

Vous allez réserver votre résidence de vacances :

**Une difficulté sérieuse peut survenir**

Maladie, accident, licenciement, mutation, Incendie, explosion, événement grave.

En souscrivant le contrat **ASSURANCE DES LOCATIONS SAISONNIERES**, tel que résumé ci-dessous, vous serez remboursés de vos versements et vous ne devrez pas verser le solde de la location, du loyer non couru si vous interrompez votre séjour.

**Protection de vos versements  
Plus de frais d'annulation.....  
Réserver votre location en toute  
sérénité**

**IL VOUS SUFFIRA :**

**DE RÉGLER LA SOMME MENTIONNÉE SUR LE BULLETIN D'INSCRIPTION/CONTRAT  
DE LOCATION QUI COMPREND L'ASSURANCE ANNULATION**

**ASSURANCE DES LOCATIONS SAISONNIÈRES**

Aux Conditions Générales et aux Conditions Particulières de la police collective, souscrite par GITES DE France VAUCLUSE le soussigné, certifie que les preneurs de locations saisonnières sont assurés dans les conditions ci-après :

**I/ En cas d'annulation du séjour :** Nous garantissons :

**A L'ASSURE** : le remboursement des acomptes versés

En cas d'annulation de séjour pour les raisons suivantes

**AU PROPRIÉTAIRE** : le paiement du solde de la location

I/1 Maladie grave, blessure grave ou décès du locataire, ou de son conjoint ou de leurs ascendants ou descendants, ou gendres, brus, ou de personnes mentionnées au contrat de location. Par maladie ou blessure grave nous entendons toute altération de la santé ou toute atteinte corporelle interdisant au locataire de quitter le domicile, ou l'Etablissement Hospitalier, où il est en traitement à la date du début de la période de location et justifiée par un certificat d'arrêt de travail et par un certificat médical précisant l'interdiction précitée et en sus pour les curistes, la justification de la prise en charge par leur régime légal maladie, des frais remboursables sans conditions de ressources.

I/2 Sinistre entraînant des dommages importants au domicile, dans une résidence secondaire ou dans une entreprise appartenant au locataire, survenant avant son départ et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre le jour du départ.

I/3 Empêchement de prendre possession des lieux loués par suite de licenciement, de mutation du locataire ou de son conjoint, ou d'annulation de congés à condition que la notification de l'employeur soit postérieure à la prise d'effet des garanties.

I/4 Si le locataire est contraint d'annuler ou de renoncer à son séjour dans les 48 heures précédant ou suivant la date contractuelle de commencement de location par suite d'interdiction des gîtes en raison de pollution ou d'épidémie : les risques de pollution ou d'épidémie seront considérés comme réalisés au titre de la présence garantie lorsque le site aura été interdit totalement dans un rayon de 5 kilomètres de la location par décision d'une autorité communale ou préfectorale pendant la période de location.

**2/ En cas d'interruption de séjour :**

Nous garantissons le remboursement du loyer non couru par suite d'interruption du séjour résultant de l'un des événements énumérés dans la garantie « Annulation du séjour » aux paragraphes I.1 et I.2.

**FORMALITES EN CAS DE SINISTRE :**

L'Assuré doit, en cas de sinistre, prévenir les GITES DE France DE VAUCLUSE à Avignon, dans les 5 jours en joignant les pièces justificatives de son empêchement.

**COMPAGNIE D'ASSURANCE ASSUREUR**



GROUPAMA SUD Direction d'Avignon.